



Projet de loi de finances (PLF) pour 2025

Positions du Collectif Handicaps

[**www.collectifhandicaps.fr**](http://www.collectifhandicaps.fr)

*Version du 27 / 09 / 2024, encore dans
l'attente de la publication du texte*





SOMMAIRE

Liberté d’aller et venir & accessibilité universelle	2
Participation à la vie sociale et citoyenne	5
Droit à un niveau de vie digne	8
Droit au logement	11
Droit à l’éducation	14
Droit à l’emploi	18

Préambule

Cette note a été produite alors que le contexte politique est encore flou et les perspectives budgétaires encore plus. Si les intentions politiques pour ce PLF 2025 n'ont pas encore été présentées, les violations des droits fondamentaux des personnes en situation de handicap sont, elles, bien connues.

Alors que la tendance est à l'austérité budgétaire, le Collectif Handicaps refuse que les personnes en situation de handicap, et plus largement les personnes vulnérables, soient des variables d'ajustement budgétaire.

Face à l'évolution de la pauvreté en France, à la pénurie de professionnels de l'aide humaine et aux condamnations à répétitions de la France pour non-respect des droits des personnes handicapées et de leurs proches, l'heure doit être à la solidarité nationale.

Vous trouverez donc ci-après les principales revendications des associations en termes d'investissement budgétaire et humain pour une politique publique du handicap ambitieuse, répondant aux besoins des personnes et respectant leurs droits et libertés.

LIBERTÉ D'ALLER ET VENIR & ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

Malgré ses engagements internationaux (Convention internationale des droits des personnes handicapées, Charte sociale européenne, Convention des droits de l'enfant) et ses impératifs légaux (lois de 1975 et de 2005), la France n'est toujours pas 100% accessible.

Transports, commerces, sites internet, œuvres culturelles, équipements sportifs, écoles... la vie quotidienne des personnes en situation de handicap est jalonnée d'obstacles. **Investir massivement dans la mise en accessibilité des bâtiments, biens et services, publics et privés, est indispensable à leur autonomie** : cela doit être piloté par une agence indépendante, avec un calendrier précis, des financements pluriannuels, des contrôles et sanctions efficaces.

Missions concernées:

« Cohésion des territoires »,
« Economie », « Relations avec les collectivités territoriales »,
« Transformation et fonctions publiques », « Ecologie, développement et mobilités durables », « Recherche et Enseignement Supérieur »

L'Etat s'est engagé à attribuer 1,5 milliard d'euros sur cinq ans à la mise accessibilité universelle de la France. Annoncés à la Conférence Nationale du Handicap (CNH) 2023, ces crédits sont répartis comme suit :

- 210 M€ pour les bâtiments de l'Etat et des universités
- 500 M€ pour cofinancer des projets portés par les collectivités (DSIL)
- 430 M€ pour les transports (gares prioritaires, sonorisation des métros, etc.)
- 300 M€ pour un fonds territorial d'accessibilité (FTA) subventionnant une partie des travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) privés de 5ème catégorie (commerces, cabinets médicaux, etc.)
- 60 M€ pour les services et démarches numériques publiques

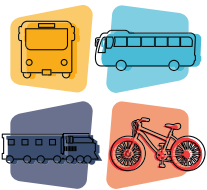
Par ailleurs, la directive européenne relative à l'accessibilité des biens et services a, enfin, été transposée en droit français en mars 2023, renforçant notamment les exigences et sanctions en matière d'accessibilité numérique (livres, services bancaires, communication, transports, etc.).



Alors que les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) arriveront à échéance en 2025, nous disposons de **peu d'informations sur les travaux réalisés** pour la mise en accessibilité des bâtiments publics. Concernant les ERP privés, nous ne pouvons que regretter la **moindre utilisation du FTA** : selon la DGE, seuls 536 dossiers ont été déposés sur 560 000 candidats potentiels, soit une utilisation de seulement 2% du budget alloué pour 2024.



Dans un contexte d'austérité budgétaire, comment garantir la pérennité du FTA s'il reste sous-utilisé ? Des campagnes de communication et d'aller-vers sont sans doute à prévoir ? Quel bilan des « ambassadeurs de l'accessibilité » en service civique, qui devait justement avoir ce rôle, et quelle implication des échelons locaux (collectivités, chambres de commerce et d'industrie, etc.) ?



Les JOP ont permis une mise en lumière des enjeux d'accessibilité, **sans toutefois répondre aux exigences et échéances posées par la loi de 2005**. Des palliatifs ont pu se déployer pour permettre à toutes et tous de profiter des « jeux dans la ville » (navettes réservables, taxis accessibles, accompagnement par des volontaires, etc.). Les efforts doivent se poursuivre pour améliorer durablement les réseaux de transports, à l'image du pacte pour un métro accessible signé par la Ville de Paris, la Région Ile-de-France et APF France handicap en marge des Jeux Olympiques et Paralympiques.



Des crédits sont dédiés, dans le cadre des CPER 2023-2027, à la mise en accessibilité des gares prioritaires, mais quid des autres infrastructures et moyens de transports ?



La transposition en droit français de la directive européenne sur l'accessibilité n'est qu'un point de départ. Pour une effectivité réelle de ces mesures dès juin 2025, la politique publique de l'accessibilité numérique doit être **pilotée et dotée de moyens humains et techniques** (ARCOM, DGCCRF, etc.) ; le réseau des acteurs concernés (services publics et opérateurs privés de e-commerce, de l'audiovisuel, des banques et des télécoms) doit être animé.



De quels moyens vont être dotés l'ARCOM et la DGCCRF pour contrôler l'accessibilité numérique des sites publics et privés ?

Nos principales demandes



Le Collectif Handicaps, dès la CNH, avait insisté sur le **caractère dérisoire de ces enveloppes budgétaires** face aux enjeux (900 000 ERP non-accessibles, 53% du réseau de transport urbain non-accessible, 97% des sites internet avec un défaut d'accessibilité numérique dès leur page d'accueil, etc.) et sur le **calendrier trop long**, alors que la loi de 2005 avait fixé l'échéance d'une France accessible à 2015.



Nous espérons que le PLF pour 2025 restera dans la dynamique enclenchée par la CNH 2023, en octroyant les fonds annoncés - voire plus et sans circonscription aux territoires accueillant les JOP - à la mise en accessibilité universelle de la France.

Plus largement, pour lever le sentiment d'impunité et rendre effective l'accessibilité universelle, le Collectif Handicaps appelle à :

- ➔ Un **renforcement des sanctions**
- ➔ Une **conditionnalité des financements publics** à des engagements en termes d'accessibilité
- ➔ La mise en œuvre d'un **grand plan de formation** de tous les professionnels concernés (architectes, professionnels du BTP, bureaux de contrôle, etc.).

PARTICIPATION À LA VIE SOCIALE ET CITOYENNE

La participation pleine et entière à la société, dans toutes ces dimensions, est impossible sans **mise en accessibilité** de l'espace public, mais également sans un **investissement dans les compétences** des personnes en situation de handicap et de celles qui les accompagnent au quotidien.

Pour accéder à la vie politique et citoyenne (en tant qu'électeurs comme élus), aux services de justice, aux pratiques culturelles ou sportives et aux loisirs, de nombreux freins sont à lever : accessibilité des lieux, infrastructures et équipements, formation des professionnels, compensation des besoins spécifiques, politiques tarifaires favorables, ressources pédagogiques adaptées, accompagnement vers l'emploi, etc.

Missions concernées:

« Culture », « Sport, jeunesse et vie associative », « Justice », « Relations avec les collectivités territoriales »

L'Etat s'est engagé à :

- Accompagner les **élus en situation de handicap**, en simplifiant la prise en charge de leurs frais de mandat ([CNH 2023](#))
- Rendre la justice plus accessible et former les **professionnels du droit** à l'accueil des personnes en situation de handicap ([CNH 2023](#))
- Améliorer les conditions de vie et l'insertion professionnelle des **détenus en situation de handicap** ([CIH 2023](#))
- Renforcer l'accessibilité des **œuvres culturelles**, former les équipes et accompagner l'emploi des personnes en situation de handicap dans le secteur culturel ([CNH 2023](#))
- Mettre la **pratique sportive au cœur du projet de vie** des personnes et diversifier la pratique dans tous les lieux de vie ([CIH 2023](#))



La **prise en charge par la collectivité des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique engagés par les élus en situation de handicap** n'a pas encore été rendue obligatoire (malgré une proposition de loi sénatoriale). Côté électeurs, tous n'ont pas pu prendre part de manière pleinement autonome aux dernières élections (européennes et législatives), faute d'**accessibilité des débats, de la propagande électorale et des bureaux de vote**.



Que prévoit le PLF pour 2025 en matière d'accès au vote, aux communications politiques et aux fonctions électives ?



Fin 2023, la **mise en accessibilité** téléphonique des 2 080 points justice avait été réalisée. Les accueils physiques des instances de justice, des brigades et des commissariats, ainsi que les procédures, restent encore à améliorer pour garantir l'accès aux droits des adultes et enfants en situation de handicap.



Le PLF pour 2025 prévoit-il des moyens pour rendre davantage accessible la justice, physiquement et dans son fonctionnement ? Des crédits sont-ils dédiés à la formation obligatoire des professionnels du droit et des forces de l'ordre ? Quid des actions de prévention et de l'amélioration de l'accueil des victimes de violences intrafamiliales, sexistes et/ou sexuelles ? Quels moyens sont dédiés aux détenus en situation de handicap (santé, insertion professionnelle, etc.) ?



L'application « Pass'Culture » devait être 100% accessible en 2024 et recenser les offres culturelles accessibles. En 2025, **plusieurs projets devraient voir le jour** : portail national du livre accessible, plateforme de l'audiodescription, activateur de l'emploi culturel devait voir le jour. **Autant de mesures qui nécessitent des crédits au PLF pour 2025.**



L'Agence Nationale du Sport disposent de moyens pour le **développement de la pratique parasportive** (clubs inclusifs), **l'accessibilité des équipements** et la **médiatisation du parasport** (1,5M€ en 2024). Depuis mi-2023, les subventions aux événements sportifs sont conditionnées à la prise en compte du handicap (démonstration de parasport, accessibilité, etc.). Pourtant, une personne en situation de handicap sur deux ne pratique pas d'activité sportive.

Nos principales demandes



Le Collectif Handicaps demande :

- ➔ **Des crédits dédiés à la mise en accessibilité** dans chaque domaine de la vie, dans chaque mission budgétaire (bâti, équipements, communication, etc.)
- ➔ **Des moyens dédiés à la formation des professionnels** de la culture, du sport, du droit, des forces de l'ordre, des services publics, pour améliorer l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap, quel que soit leur handicap
- ➔ **Des politiques tarifaires adaptées** pour l'accès des enfants et adultes en situation de handicap et de leurs familles à la culture, au sport et aux loisirs

En parallèle, le PLFSS doit permettre de :

- Financer les professionnels et équipements nécessaires pour concrétiser le plan « 30 minutes d'activités physiques quotidiennes en ESMS »
- Prendre en charge l'activité physique adaptée prescrite
- Garantir le remboursement de tous les fauteuils roulants et des prothèses sportives par l'Assurance Maladie
- Augmenter l'enveloppe PCH pour permettre la prise en compte des besoins liées à l'accès à la culture et l'ouverture de droits à la compensation appropriés



Lire notre contribution sur
l'accès à la culture



Lire notre contribution sur
l'accès au sport

DROIT À UN NIVEAU DE VIE DIGNE

Comme le dénonçait le Conseil de l'Europe en 2023, le niveau de vie annuel médian des personnes en situation de handicap reste **largement en-deçà** de celui des personnes non handicapées.

Le manque de ressources financières couplé à l'ineffectivité du droit à compensation (pourtant principe fondamental de la loi du 11 février 2005) accentue l'isolement de certaines personnes en situation de handicap, créant un **cercle vicieux de marginalisation et de vulnérabilité**.

Mission concernée :

« Solidarités, insertion et égalité des chances »

Nous attendons les engagements de l'Etat à ce sujet.

Lors de son discours de politique générale en 2022, **la Première Ministre de l'époque avait annoncé une « réforme en profondeur » de l'AAH**.

Certes, la déconjugalisation de l'AAH a été mise en œuvre depuis le 1er octobre 2023 – après une longue mobilisation des associations. Mais, depuis, aucune annonce n'a été faite pour lutter contre la précarité des personnes en situation de handicap et de leurs famille et aidants.



L'austérité budgétaire ne doit pas se faire au détriment des plus vulnérables de la société. L'enveloppe budgétaire du programme 157 « Handicap et dépendance », essentiellement consacrée au financement de l'AAH, ne doit pas être impactée par les gels budgétaires, de manière directe ou indirecte (complexification du cumul entre AAH et revenus d'activités professionnelles, récupération des indus de manière drastique, diminution du nombre de bénéficiaires potentiels en interprétant différemment les capacités d'emploi des personnes, etc.).



L'AAH (dont le montant maximal est de 1 016,05 € pour une personne seule en 2024) n'est pas un minima social, mais bien une prestation permettant de garantir des ressources à des personnes qui, du fait de leur handicap, se trouvent dans l'impossibilité de disposer de ressources suffisantes liées au travail. Maintenir l'AAH sous le seuil de pauvreté (1 216 € en 2024) est inacceptable et revient à **institutionnaliser la pauvreté des personnes handicapées**, déjà plus exposées à la précarité que le reste de la population (Drees, 2023).



Le conditionnement du RSA à des heures d'activités a soulevé de nombreuses inquiétudes : faire peser le risque d'une suspension ou d'une suppression du versement de l'aide sur les personnes ne fait que **renforcer leur stigmatisation**.



Pour **faciliter le retour et le maintien dans l'emploi** en milieu ordinaire, les personnes en situation de handicap ne pouvant exercer une activité à temps plein doivent avoir des garanties quant au maintien d'un niveau de vie digne. Or, annoncée à de multiples reprises, la réforme du cumul entre AAH et revenus d'activité professionnelle ne s'est toujours pas concrétisée. (cf. infra)



En organisant par décret et arrêté (en plein contexte politique troublé) **l'externalisation du contrôle des comptes de gestion des personnes bénéficiaires d'une mesure de protection juridique**, l'Etat confirme l'abandon d'un pan fondamental de ses missions régaliennes. Cette externalisation du contrôle implique un transfert de charges vers les personnes bénéficiant d'une mesure de protection juridique, qui pourrait représenter jusqu'à 6000 euros par an et par personne ! Seuls les titulaires du RSA, c'est-à-dire 3% des majeurs protégés, ne seront pas facturés de ces frais. Cette nouvelle charge financière s'impose ainsi à 97% des majeurs protégés, y compris à ceux qui ne bénéficient que de l'AAH. L'Etat doit garantir des ressources suffisantes pour assurer une protection adéquate et équitable à l'ensemble des citoyens, sans faire peser une charge financière supplémentaire aux plus vulnérables.

Nos principales demandes



Le Collectif Handicaps milite pour :

- ➔ **La revalorisation de l'AAH** au-dessus du seuil de pauvreté, voire au niveau du SMIC
- ➔ **Une revalorisation semestrielle de l'AAH** en fonction de l'indice des prix
- ➔ **La réforme du cumul entre AAH et revenus d'activité professionnelle** avec une formation des équipes des MDPH pour harmoniser les pratiques, l'actualisation du guide-barème évaluant le taux d'incapacité et la révision du décret de 2011 définissant la notion de RSDAE et limitant à 17h30 (soit moins qu'un temps partiel) la durée de travail compatible avec l'AAH.
- ➔ **La révision du décret du 2 juillet 2024 et de l'arrêté du 4 juillet 2024 organisant l'externalisation du contrôle des comptes de gestion des personnes bénéficiaires d'une mesure de protection juridique** pour ne pas faire payer leur protection juridique aux majeurs protégés.

En parallèle, dans le PLFSS, le Collectif Handicaps demande une revalorisation semestrielle de la pension d'invalidité.

Accéder à nos propositions
d'amendements



DROIT AU LOGEMENT

L'accès au logement est un droit universel. Pourtant, selon le rapport de 2023 de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH), ce droit reste bafoué pour certaines personnes en situation de handicap, notamment les plus précaires. **Habiter, ce n'est pas uniquement se loger, c'est aussi s'approprier un « chez soi » selon ses préférences, ses habitudes, ses besoins et ses envies.**

Mission concernée :

« Cohésion des territoires »

La majorité des logements, qu'ils soient privés ou sociaux, restent largement inaccessibles, en raison de normes inadaptées ou de coûts élevés pour la mise en accessibilité. Ce manque d'offre freine l'autonomie des personnes en situation de handicap et les expose davantage à des situations de précarité et d'exclusion sociale.

L'Etat s'est engagé, lors de la CNH 2023, à :

- Déployer le dispositif « **Ma Prime Adapt'** » pour financer les travaux d'adaptation des logements
- Créer un **label volontaire pour repérer le niveau d'accessibilité des logements du parc privé**
- Renforcer la **connaissance de l'accessibilité du parc social**
- Soutenir le **déploiement de l'habitat inclusif**

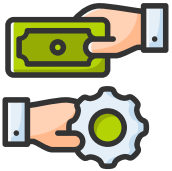
Au-delà de ces mesures, l'habitat des personnes en situation de handicap n'a pas fait l'objet d'engagements ou de vision politique d'ensemble.



L'accessibilité reste marginale dans les politiques publiques du logement et aucune véritable stratégie nationale n'a été mise en place pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap. La loi ELAN de 2018 a même porté un coup à l'accessibilité en réduisant à seulement 20 % la part de logements accessibles dans les nouvelles constructions, un recul significatif par rapport aux ambitions initiales de la loi de 2005, qui visait 100% de logements accessibles.



Des moyens doivent être mis en place pour revenir à une offre de logements 100% accessibles, notamment grâce à l'abrogation de l'article 64 de loi ELAN. Le rapport d'évaluation de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) devait apporter un regard objectif sur l'impact de l'abaissement des seuils d'accessibilité dans les constructions neuves. Pourquoi n'a-t-il jamais été rendu public ? De manière plus large, à quand une réflexion sur l'accessibilité du parc privé (incitations, contraintes, sanctions, etc.) ?



Pour réaliser les travaux d'aménagement, le dispositif « **Ma Prime Adapt'** » a été ouvert aux personnes en situation de handicap, mais le dispositif reste contesté : obligation de faire appel à un diagnostiqueur, délai d'instruction du dossier, etc. Le Collectif Handicaps préconisait plutôt la revalorisation des plafonds PCH Logement (attribuée – elle – sans condition de ressources) et la révision des modalités d'attribution pour accélérer les démarches.



Le PLF 2024 prévoyait 67 M€ pour l'adaptation des logements à la perte d'autonomie ou au handicap via le déploiement de « Ma Prime Adapt' » par l'ANAH : comment et par qui ont-ils été utilisés ? Les personnes en situation de handicap en bénéficient elles autant que les personnes âgées ? Le Gouvernement s'est fixé un objectif de 680 000 logements adaptés sur 10 ans, dont 45 000 logements dès 2024 : où en est-on ? Une attention devra être portée à l'élément logement de la PCH dans le cadre du PLFSS pour 2025.



Des initiatives sont promues en ce qui concerne **l'habitat inclusif** mais celles-ci se confrontent à des défis de taille : coût du foncier (qui freine à la fois la mise en accessibilité et la possibilité des porteurs de projet de proposer des offres adaptées et en nombre), offre insuffisante de services d'accompagnement, modèle économique soumis aux subventions, etc.



Sans plan d'attractivité des métiers pour revaloriser l'offre de services domiciliaires, le développement de l'offre d'habitat pour les personnes en situation de handicap restera limité. Des financements sont également à prévoir pour pouvoir aider les porteurs de projets d'habitat inclusif. A minima, nous demandons l'évaluation des dispositifs en place. Qu'en est-il du soutien à d'autres formes d'habitat - l'habitat inclusif (dans sa version « aide à la vie partagée ») ne correspondant pas aux besoins, envies et attentes de toutes les personnes en situation de handicap ?

Nos principales demandes



Le Collectif Handicaps milite pour :

- ➔ **L'abrogation de l'article 64 de la loi ELAN** (qui, en réduisant à 20% le nombre de logements accessibles dans les nouvelles constructions, a inscrit un principe discriminatoire dans la loi) ou a minima, une évaluation - rendue publique - de cette disposition
- ➔ **Le développement d'une offre plurielle de solutions d'habitat** répondant aux besoins et aspirations de toutes les personnes, quelle que soit leur situation de handicap (évaluation des dispositifs actuels, observatoire des besoins, etc.)

Dans le cadre du PLFSS, le Collectif Handicaps milite pour la revalorisation des plafonds PCH Logement pour financer les projets d'adaptation des logements à la situation de handicap, sans condition de ressources et à la hauteur des besoins.

DROIT À L'ÉDUCATION

En dépit de ses engagements internationaux, la France accuse un retard considérable en ce qui concerne l'accès à l'éducation pour toutes et tous. Faute de ressources, structures ou matériels pédagogiques adaptés et de moyens humains formés et en nombre suffisant, **de trop nombreux élèves restent encore sans solution adaptée à leurs besoins.**

Missions concernées :

« Enseignement scolaire », « Recherche et enseignement supérieur »

A titre d'exemple, 33 % des enfants accompagnés en 2022 par le réseau UNAPEI avait moins de 6 heures de scolarisation ; 18 % n'avait même aucune heure de scolarisation. Du côté des équipes pédagogiques, le manque de formation est criant : selon le collectif « Ma place est en classe », en 2024, neuf enseignants sur dix doivent faire face à l'accueil d'enfants en situation de handicap alors que seulement deux sur dix y sont formés.

L'accès aux études supérieures restent encore trop limité pour les jeunes en situation de handicap, qui sont confrontés à l'inaccessibilité des infrastructures et du matériel pédagogique et/ou à l'absence de soutien personnalisé. Plus largement, c'est l'accès à la vie étudiante qui doit être permis et facilité (bourse, offre de logements étudiants accessibles et adaptés, choix du parcours d'orientation, examens adaptés, etc.)

L'Etat s'est engagé, lors de la CNH 2023, à :

- Renforcer la coordination entre le secteur médico-social et l'éducation nationale avec le déploiement d'équipes mobiles médico-sociales, le déploiement de 100 projets pilotes d'IME et l'intervention des professionnels de santé dans les murs de l'école
- Renforcer l'accès aux matériels pédagogiques adaptés
- Améliorer l'accompagnement humain des élèves grâce à la réforme du cadre d'emploi des AESH et la mise en place d'un grand plan de formation des équipes pédagogiques
- Mettre en place les pôles d'appui à la scolarité (PAS)
- Faciliter l'accès aux bourses des étudiants
- Renforcer les moyens dédiés à l'accompagnement individuel (accessibilité des formations et amélioration des conditions de vie étudiantes)
- Soutenir une recherche interdisciplinaire et participative sur le handicap

En parallèle de cet « acte 2 de l'école inclusive », des mesures plus inquiétantes ont été annoncées par l'Etat, comme le Choc des Savoirs, catégorisant les élèves et stigmatisant les élèves aux besoins spécifiques.



Enseignants, enseignants spécialisés, AESH, animateurs des temps périscolaires... toutes et tous participent au bon déroulement de la scolarité des élèves. Pourtant, les équipes pédagogiques sont toujours insuffisamment nombreuses et formées. Malgré l'annonce d'un grand plan de formation, censé être déployé à la rentrée 2024, aucun crédit n'avait été alloué à la mesure dans le PLF 2024. Les associations ont participé à l'élaboration des référentiels de formation, mais déplorent qu'elles restent sur la base du volontariat. Par ailleurs, le nombre de postes vacants d'enseignants spécialisés continue d'augmenter, faute de formation réalisée chaque année. La loi Vial, votée en mai 2024, a permis la prise en charge par l'Etat du temps de travail des AESH sur la pause méridienne : c'est un effort salué, mais qui se met difficilement en place sur le terrain et qui reste moindre face à la précarité et le manque de formation de ces professionnels.



Le PLF pour 2025 va-t-il allouer des crédits à la formation des équipes pédagogiques ? au recrutement de davantage d'enseignants (pour réduire les effectifs en classe et améliorer les espaces d'apprentissage) et d'AESH (les ETP nouvellement créés ne doivent pas uniquement servir à l'extension du temps de travail sur la pause méridienne) ? au déploiement de ressources pédagogiques adaptées pour faciliter l'accompagnement par les enseignants ?



En 2022, seules 63% des notifications ont donné lieu à une remise de matériel pédagogique adapté, pourtant indispensable à l'apprentissage pour certains enfants. 18 682 élèves sont restés sans ce matériel adapté... Les cibles de 2024 à 2026 visent une hausse progressive du taux de couverture pour atteindre 85 % seulement en fin de période. Pourquoi ne pas viser les 100% ?



Lors du PLF 2024, 25M€ avaient été alloués à la création d'un fonds de soutien à l'achat de matériel pédagogique adapté : des crédits supplémentaires seront-ils octroyés dans le PLF pour 2025 ?



La coordination entre le secteur médico-social et l'Éducation nationale est indispensable pour assurer un bon accompagnement des élèves aux besoins éducatifs particuliers. Cette coopération doit être encadrée par un nouveau décret qui, après plus de 3 ans de travaux, n'est toujours pas paru. Des projets pilotes d'IME dans l'école (objectif de 10 projets à la rentrée 2024 et 30 en 2025, 100 en 2027) devaient voir le jour, sous réserve des résultats de la mission Haussoulier-Carrasco : hélas, ce rapport n'a jamais été publié... Outre la coopération avec le secteur médico-social, **il est impératif d'intégrer les soins dans l'école** et donc de permettre (légalement et logiquement) l'intervention des professionnels libéraux (paramédicaux, médicaux et médico-sociaux) dans les écoles, afin d'éviter les allers-retours incessants en transport aussi épuisants que démobilisateurs pour l'enfant.



Le PLF 2024 avait été marqué par la gronde des associations sur l'article 53 qui instaurait **les Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS)** sans co-construction avec les parties prenantes. Après la censure du Conseil Constitutionnel, des discussions ont pu avoir lieu avec les associations, dans l'optique de faire des PAS une opportunité pour concrétiser la coopération entre l'Éducation nationale et le secteur médico-social et d'améliorer l'accessibilité scolaire. Cependant, des craintes subsistent concernant le risque de détricotage des missions des MDPH, de prise en compte de l'avis des familles, de complexification administrative, de valorisation des temps de coordination effectués par les professionnels, etc. La rentrée 2024 a été marquée par le lancement de l'expérimentation des PAS dans 4 départements : l'Aisne, la Côte d'or, l'Eure-et-Loir et le Var. Avant toute généralisation, il faudra prendre le temps nécessaire pour évaluer le dispositif et l'adapter si nécessaire. Les PAS ne doivent pas représenter une régression par rapport à la loi de 2005, mais bien un complément visant à adapter l'environnement scolaire.



Pour conduire des politiques adaptées aux étudiants en situation de handicap et à leurs proches, il est impératif d'avoir des données (quantitatives et qualitatives) fiables sur la poursuite d'études des jeunes en situation de handicap – ce dont on manque cruellement aujourd'hui. Si le droit à l'éducation et à la formation est universel, l'accompagnement lui, doit être véritablement individualisé : **la création d'un observatoire** permettrait d'évaluer les besoins humains, financiers et techniques pour en finir avec les ruptures de parcours et les discriminations. Cela concerne à la fois les moyens dédiés aux missions handicap, aux dispositifs d'aide à l'orientation, à la formation des professionnels, à l'aménagement des études, à l'accès aux logements, aux transports et à la vie étudiante.



L'accès aux bourses sur critères sociaux a été facilité aux étudiants et étudiantes en situation de handicap et/ou aidants, avec 4 points de charge supplémentaires depuis la rentrée 2023-2024.



Si la mise à jour des systèmes de bourse a été effectuée, le PLF 2025 doit maintenant accompagner la montée en charge financière que représente cette éligibilité élargie. Dans l'optique d'aller plus loin pour lutter contre la précarité étudiante, le Collectif Handicaps demande de mener une évaluation de cette réforme des bourses, autant sur son coût que sur le profil et l'impact pour les étudiants bénéficiaires.

Nos principales demandes



Le Collectif Handicaps est vigilant à ce que les moyens nécessaires soient mis en place pour permettre une réalisation pérenne des mesures annoncées à la CNH, et plus largement pour que l'école inclusive ne reste pas une vague promesse. Des engagements fermes sur ce sujet permettraient de rassurer des milliers de familles et d'enfants - et ce d'autant plus face aux discours portés par certains syndicats de l'Éducation, qui témoignent d'une volonté de retour en arrière.

Aussi, le Collectif Handicaps appelle à :

- ➔ **Créer et financer un observatoire de la non-scolarisation des 3-18 ans** (compilant les données sur les difficultés d'accès aux apprentissages des enfants à besoins particuliers pour adapter la politique publique de l'éducation) **et un observatoire des besoins pour la poursuite d'études** des jeunes et étudiants en situation de handicap)
- ➔ **Poursuivre la mise en accessibilité** des établissements scolaires, des lieux périscolaires, des établissements d'enseignement supérieur et des bâtiments universitaires (bibliothèques, restaurants, etc.)
- ➔ **Octroyer des crédits supplémentaires au fonds dédié aux matériels pédagogiques adaptés** pour garantir que toutes les demandes et notifications soient couvertes.
- ➔ **Flécher des crédits vers un grand plan de formation des professionnels scolaires et périscolaires** (co-construit avec les associations représentatives et comprenant des modules de formation croisée avec les professionnels du médico-social)

- ➔ **Evaluer la réforme des bourses entrée en vigueur à la rentrée 2023** (accès favorisé des étudiants en situation de handicap et des étudiants aidants aux bourses sur critères sociaux grâce à un supplément de 4 points de charge)
- ➔ **Chiffrer le nombre d'étudiants en situation de handicap concernés par la mobilité internationale** pour adapter le budget des aides et aménagements généraux et informer les Caisses d'Allocations Familiales des droits de ces étudiants (malgré un texte de loi clair, de nombreux étudiants voient leur AAH suspendue lors d'un séjour étudiant à l'étranger).
- ➔ **Octroyer des moyens supplémentaires à la recherche scientifique**, notamment sur les handicaps rares et dans les domaines de recherche où les travaux restent rares ou incomplets (l'évaluation des besoins, la tarification, la connaissance des publics, les alternatives à l'établissement, etc.)

[Accéder à nos propositions d'amendements](#)



DROIT À L'EMPLOI

Malgré les engagements internationaux pris par la France et les obligations des employeurs, **le taux de chômage des personnes en situation de handicap** reste environ deux fois supérieur à celui de la population générale.

Missions concernées :
« Travail et emploi »,
« Solidarités,
insertion et égalité
des chances »

Les obstacles sont multiples: inadéquation des formations, inaccessibilité des lieux et des postes de travail, réticence des employeurs, stigmatisation, manque d'information sur les aides disponibles, peu de valorisation des compétences des personnes en situation de handicap et des aidants, etc.

Afin de garantir l'accès et le maintien dans l'emploi du plus grand nombre, il est nécessaire d'allouer des moyens suffisants (accompagnement humain, aménagement technique des postes, adaptation des formations, etc.) pour permettre à toutes les personnes en situation de handicap – mais aussi à leurs aidants – de travailler si elles le peuvent, tout en garantissant la liberté de choix de l'activité et du métier à exercer.

L'Etat s'est engagé, lors de la CNH 2023, à :

- Transformer le service public de l'emploi pour assurer la responsabilité d'insertion et de maintien en emploi des travailleurs handicapés
- Faire converger les droits sociaux des travailleurs d'ESAT vers ceux des salariés
- Faciliter la reprise d'activité en milieu ordinaire en intégrant les entreprises adaptées dans le code du travail
- Faciliter la reprise d'activité en milieu ordinaire en facilitant le cumul de l'AAH et de l'activité professionnelle
- Faciliter les mobilités dans les parcours professionnels et l'emploi, notamment à travers des sac-à-dos numérique et des plateformes de prêt de matériel
- Renforcer l'accès à la formation des personnes en situation de handicap

Acté en 2021, consolidé par la loi « 3DS » de 2022 et précisé par décret fin 2022, **le plan de transformation des ESAT** a été un engagement fort. Accompagné d'un Fonds d'accompagnement de la transformation des ESAT (FATESAT), il vise à renforcer les droits des travailleurs et favoriser les dynamiques de parcours et d'inclusion professionnelle.



La CNH 2023, puis la loi pour le plein emploi, ont marqué l'ambition d'un **accompagnement renforcé de France Travail** dans la construction du projet professionnel des demandeurs d'emploi en situation de handicap. Pourtant, le temps dédié par les conseillers dans le suivi des demandeurs d'emploi est pour le moment insuffisant. Les objectifs de France Travail ne peuvent être atteints sans une augmentation des moyens humains et financiers, indispensable au bon déploiement des missions d'orientation, de diagnostic et d'accompagnement



Le PLF 2024 avait doté France Travail de 300 ETP supplémentaires et un accord avec l'Unédic devait être trouvé pour son financement. Pour assurer ses missions d'accompagnement, une dotation budgétaire devra être prévue dans le PLF 2025, ainsi qu'un ratio d'accompagnement minimal pour les demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'OETH. Cet accompagnement suppose à la fois une augmentation d'ETP et la formation des professionnels aux différents profils des demandeurs d'emploi en situation de handicap. Le Collectif Handicaps tient à rappeler les craintes de certaines associations de voir la loi de 2005, et en particulier les missions des MDPH, détricotées par ce recours aux professionnels du SPE, si ces derniers ne sont pas formés et bien coordonnés avec les équipes MDPH, les plus à même d'évaluer les besoins des personnes.



Pour faciliter l'insertion professionnelle, **les CDD tremplins et les entreprises adaptées de travail temporaires (EATT)** ont fait leur preuve : comme indiqué dans l'étude d'impact du projet de loi plein emploi, ces expérimentations (430 EA expérimentatrices du CDD tremplin et 22 EATT) ont permis chaque mois à 2 000 personnes en moyenne d'être insérées dans l'emploi. De même, **l'emploi accompagné** est en pleine extension : 7 666 personnes accompagnées fin 2022, avec une liste d'attente de plus de 2000 personnes et l'objectif de 30 000 personnes accompagnée d'ici la fin du quinquennat.



Pour tous ces dispositifs spécifiques, des moyens financiers et humains sont impératifs : sans job coaches et professionnels formés, ni modèle économique fiable, comment garantir une réponse pluridisciplinaire et pérenne aux bénéficiaires ? Lors du PLF 2024, l'emploi accompagné avait été freiné par des dotations moindres par rapport au public cible (de 22 M€ à 38,7 M€ en 2024) ; les crédits finançant l'aide au poste dans les entreprises adaptées s'élevaient, eux, à 465M€.

L'Agefiph, chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes handicapées, est un acteur essentiel à l'insertion et au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Pourtant, depuis le 1er août 2024, plusieurs aides visant à faciliter l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap ont été réduites, voire suspendues par l'Agefiph, du fait d'un « imprévu budgétaire ». Ces aides étaient des leviers d'insertion pour permettre de financer des postes ou des aménagements de poste. Or, si le budget de l'Agefiph diminue, les besoins des personnes, eux, ne diminuent pas.



En 2023, **les droits des travailleurs en ESAT** ont été alignés sur ceux des salariés, en particulier la prise en charge par l'employeur des frais de complémentaire santé. Si son application est tout à fait légitime et juste, ce nouveau droit fait peser des surcoûts au ESAT, déjà en déficit. Sans compensation financière de l'Etat, le modèle économique des 2 400 ESAT est fragilisé alors qu'ils permettent d'accompagner 170 000 travailleurs handicapés. Par ailleurs, les travailleurs en ESAT ne bénéficient toujours pas de droits ouverts pour l'assurance chômage et leur pension de retraite se résumant toujours à l'AAH ou l'ASPA, en deçà du seuil de pauvreté.



Si dans le PLF 2024, aucune compensation financière n'avait été prévue pour prendre en charge la hausse des frais des ESAT, le gouvernement de Gabriel Attal et la DGCS se sont depuis engagés à une compensation de 50% des frais de mutuelle. Ces engagements doivent se retrouver dans le prochain PLF. Par ailleurs, dans la continuité du plan de transformation des ESAT qui mobilise largement les associations, le Collectif Handicaps demande la reconduction du FATESAT dans le PLF 2025, à défaut de l'avoir obtenu dans le PLF 2024.



Alors que l'ouverture du droit à l'AAH 1 est automatique pour une personne avec un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80 %, l'ouverture du droit à l'AAH 2 est conditionnée à la détermination d'un taux d'incapacité entre 50 et 79 % et à **la reconnaissance d'une « restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi, compte tenu du handicap »** (RSDAE) par la MDPH. Or, telle que définie dans un décret de 2011, la RSDAE est compatible avec un travail en milieu ordinaire d'une durée inférieure à un mi-temps, soit 17h30 – ce qui n'incite pas à la reprise d'une activité professionnelle pérenne, par crainte de diminution du niveau de vie. En effet, à partir et au-delà de 17h30 de travail par semaine, la personne ne peut plus continuer à percevoir l'AAH ; or, certains bénéficiaires ne sont pas en capacité (notamment du fait de leur grande fatigabilité) de travailler à temps plein, donc de percevoir une rémunération complète.



La réforme du cumul de l'AAH et des revenus d'une activité professionnelle - demandée de longue date par les associations - avait été annoncée à la CNH 2020 et réitérée lors de la CNH 2023. Quand cette promesse sera-t-elle concrétisée, avec notamment une réforme du décret de 2011 et une augmentation de l'enveloppe AAH pour faire face au nombre croissant de bénéficiaires ?



Bien qu'étant un objectif affiché de la CNH 2023, aucun crédit spécifique n'a été alloué à **l'accès à la formation** dans le PLF 2024, notamment en ce qui concerne l'expérimentation de majoration tarifaire visant à adapter la formation aux besoins des personnes. Sans incitation financière, les organismes de formation seront en difficulté pour rendre accessibles leurs formations, au détriment de la montée en compétences des personnes en situation de handicap et de leur évolution sur le marché du travail. Au-delà d'équipements pédagogiques adaptés, des espaces temps doivent être prévus (accueil à temps partiel ou discontinu temps d'accompagnement individualisé en sus des temps pédagogiques), ainsi que l'acculturation des équipes aux problématiques spécifiques du handicap (via des actions de sensibilisations dans le cadre des dispositifs de formation accompagnées par exemple).



Après une année quasi blanche, le PLF pour 2025 permettra-t-il de concrétiser les promesses en matière d'accès à la formation ?

Nos principales demandes



Le Collectif Handicaps milite pour :

- ➔ **Des moyens conséquents dédiés à l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le milieu ordinaire, adapté et protégé** : formation des professionnels accompagnateurs et des responsables des ressources humaines, financement des aides techniques et aménagements de poste, recrutement et formation des conseillers France Travail, soutien à l'Agefiph, etc.
- ➔ **L'évaluation de l'accès à la formation des travailleurs handicapés et un investissement massif dans l'adaptation des formations professionnelles** : formations de remise à niveau pour permettre à l'accès à des formations qualifiantes dans une logique de parcours (tel que pratiquées dans les ESPR), traduction budgétaires des mesures CNH (majoration tarifaire pour les organismes de formation adaptant leurs formations aux besoins des personnes en situation de handicap, majoration du plancher de rémunération de l'apprenti handicapé de plus de 29 ans, majoration des primes à l'apprentissage de l'Agefiph), etc.
- ➔ **La reconduction du FATESAT et une compensation financière des nouveaux droits des travailleurs en ESAT** pour ne pas fragiliser le modèle économique des ESAT et, à terme, l'accompagnement des plus éloignés de l'emploi

[Accéder à nos propositions d'amendements](#)





**Collectif
Handicaps**

Une voix à faire entendre

www.collectifhandicaps.fr

37-39 rue Saint-Sébastien 75011 PARIS

Créé en septembre 2019 pour défendre les droits des personnes en situation de handicap et de leurs proches dans la droite ligne de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, le Collectif Handicaps regroupe 54 associations nationales :

AFEH – AFM-TELETHON – AIRE – ALLIANCE MALADIES RARES – ANCC – ANECAMSP – ANPEA – ANPEDA – ANPSA – APAJH – APF FRANCE HANDICAP – ASBH – ASEI – ASSOCIATION LES TOUT-PETITS – AUTISME FRANCE – AUTISTES SANS FRONTIERES – BUCODES-SURDIFRANCE – CESAP – CFHE – CFPSAA – CHEOPS – COMME LES AUTRES – CNAPE – DFD – DROIT AU SAVOIR – ENTRAIDE UNION – EUCREA FRANCE – FAGERH – FEDERATION FRANCAISE SESAME AUTISME – FEDERATION GENERALE DES PEP – GNCHR – FFDYS – FISAF – FNAF – FNASEPH – FNATH – FRANCE ACOUPHENES – GEPS_o – GIHP NATIONAL – GPF – HYPERSUPERS TDAH FRANCE – LADAPT – MUTUELLE INTEGRANCE – PARALYSIE CEREBRALE FRANCE – POLIO-FRANCE-GLIP – SANTE MENTALE FRANCE – TRISOMIE 21 FRANCE – UNAFAM – UNAFTC – UNANIMES – UNAPEI – UNAPH – UNIOPSS – VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE



Axelle Rousseau

Coordinatrice du Collectif Handicaps

06 30 68 66 60

axelle.rousseau@collectifhandicaps.fr